



## FORMATION INITIALE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER Cycle long diplômant

### FICHE TUTORAT - DPE AVEC ET SANS MENTION



FORMATION  
DTI

CERTIFIÉ PAR



GLOBAL  
CERTIFICATION®

Qualiopi  
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des  
catégories d'actions suivantes :  
Actions de formation

CFDI - Centre de Formation Diagnostiqueur Immobilier  
Sarl au capital de 1000 €  
Tel : 06.37.58.18.51 / Email : Contact@cfdi-formation.fr  
Site : www.cfdi-formation.fr  
Siren : 898735287 / NDA : 75331380133

# Objectifs du tutorat

## Acquisition et Consolidation des Compétences en DPE

- Accompagner le diagnostiqueur dans la réalisation de missions réelles et complètes de diagnostic de performance énergétique (DPE) afin de renforcer ses compétences techniques et sa compréhension des exigences réglementaires.

## Mise en Pratique des Connaissances Théoriques

- Permettre au diagnostiqueur d'appliquer sur le terrain les connaissances acquises en formation initiale, en réalisant des diagnostics encadrés par un tuteur expérimenté.

## Obtention de l'Attestation de Suivi de Formation

- Valider l'exécution de missions pratiques pour assurer la conformité avec l'arrêté du 20 juillet 2023, et obtenir l'attestation de suivi de formation en milieu professionnel exigée par l'organisme de certification.

# Les missions du diagnostiqueur

*Le diagnostiqueur fournira à son tuteur le planning des DPE qu'il doit effectuer pour organiser les missions de tutorat.*

## 1. Missions DPE sans mention :

- Diagnostic de performance énergétique d'une maison individuelle.
- Diagnostic d'un logement situé dans un bâtiment collectif.
- Diagnostic d'un logement construit avant 1948.
- Diagnostic d'un logement neuf.
- Diagnostic d'un lot destiné à un usage autre que d'habitation mais situé dans un bâtiment à usage d'habitation.

## 2. Missions DPE avec mention :

- Diagnostic d'un bâtiment collectif d'habitation.
- Diagnostic d'un logement en s'appuyant sur les données d'un bâtiment collectif d'habitation.
- Diagnostic d'un bâtiment à usage principal autre que d'habitation (bureaux, commerces, etc.).

# Déroulement du tutorat

Mission	Date	Lieu
Première mission : DPE sans mention	à confirmer	à confirmer
Deuxième mission : DPE avec ou sans mention (en fonction des certifications)	à confirmer	à confirmer

# Compétences & savoir-faire des auditeurs

## Compétences techniques

- Connaissance approfondie des normes en vigueur et des protocoles de mesure de la performance énergétique.
- Maîtrise des outils et logiciels de diagnostic thermique et énergétique.
- Capacité à identifier les sources de déperditions énergétiques et à comprendre la thermographie et l'analyse des matériaux.

## Compétences d'observation et d'analyse

- Précision dans la collecte des données énergétiques et la réalisation de relevés.
- Sens de l'observation pour évaluer les éléments techniques des bâtiments (isolation, chauffage, ventilation).

## Rigueur administrative et réglementaire

- Compréhension des exigences réglementaires spécifiques à la mention et à la non-mention.
- Capacité à préparer des rapports DPE en conformité avec la législation.
- Respect de la confidentialité des informations collectées et des procédures de certification.

## Capacités relationnelles et pédagogiques

- Capacité à travailler en binôme avec le tuteur, en adoptant une attitude d'apprentissage active.
- Bonnes compétences en communication pour échanger et poser des questions pertinentes sur les missions.

# Profil du tuteur

## Certification et Expérience

- Le tuteur est certifié et expérimenté, avec au moins 5 ans de pratique en diagnostic de performance énergétique ou d'expérience en tant que formateur professionnel dans ce domaine.

## Encadrement et Suivi

- Le tuteur accompagne le diagnostiqueur tout au long des missions, offre un retour d'expérience constructif, et rédige un bilan détaillé des performances et des compétences acquises.

# Suivi & validation

## Évaluation des Missions

- Chaque mission est évaluée en fonction de la capacité du diagnostiqueur à appliquer les protocoles de DPE, la qualité des diagnostics réalisés, et le respect des exigences réglementaires.

## Attestation de Suivi de Formation

- À l'issue du tutorat, l'organisme de formation certifié délivre une attestation confirmant la réalisation des missions pratiques et le respect des exigences de formation en milieu professionnel.